



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 077-217701226-20240206-2024_42C-AR

DECISION n° 2024 / 42- C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES POUR L'ANNEE 2023/2024.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT L'appel à projet du département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition des équipements sportifs aux collèges de la ville pour l'année 2023/2024, auquel la mairie de Combs-la-Ville a répondu.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de partenariat avec le Département de Seine-et-Marne, concernant la mise à disposition de créneaux réservés aux activités d'éducation physiques et sportives pour les deux collèges de la ville.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

06 février 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

